

Standard de la branche

Exigences et recommandations à l'adresse du sport suisse

Liste de contrôle pour les fédérations nationales avec sports de classification 1 à 3

Version : 1.0

Date : 21.06.2024

Champ d'application : Les fédérations nationales avec sports de classification 1 à 3 sont membres de Swiss Olympic et ont au moins un sport avec une classification 1 à 3. Si plusieurs sports sont classés, c'est le sport le mieux classé qui est déterminant.

Valable à partir du : 01.01.2025

Aide/outils : En substance, les exigences réunies dans le standard de la branche peuvent être divisées en deux catégories (conditions et tâches). On distingue également les adaptations réglementaires et les publications. Pour faciliter la mise en œuvre, Swiss Olympic met à disposition deux outils (à partir de la fin de l'été 2024, respectivement de l'automne 2024).

Conditions	Adaptation des statuts ou des règlements	Modèles pour les modifications statutaires (lien à venir)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Publications en temps opportune sur le site web ou dans l'espace réservé aux membres (ou autres conditions)	-	<input type="checkbox"/>
Tâches	Tâche courante ou périodique sur la base des champs d'action Éthique (contrôle éthique)	Outil en ligne (lien à venir)	<input checked="" type="checkbox"/>

Liste de contrôle – Fédérations nationales avec sports de classification 1 à 3

Gouvernance

Thèmes	Conditions	Tâches
Décisions transparentes	<p>Création, maintenance et publication sur le site web :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Statuts, <input type="checkbox"/> Structure organisationnelle, <input type="checkbox"/> Rapport de gestion, <input type="checkbox"/> Ordre du jour et procès-verbaux de l'organe suprême de l'association (assemblée des membres/assemblée générale/assemblée des délégués, etc.), <input type="checkbox"/> Stratégie de la fédération, <input type="checkbox"/> Règlements et autres prescriptions. 	
Finances transparentes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrage d'un organe de révision dans les statuts. <input type="checkbox"/> Établissement des comptes annuels selon les prescriptions des Swiss GAAP (General Accepted Accounting Principles) RPC 21 (Recommandations relatives à la présentation des comptes) ou d'une norme au moins équivalente. <input type="checkbox"/> Vérification des comptes annuels par un prestataire de services de révision qualifié selon le registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). <input type="checkbox"/> Publication des comptes annuels révisés avec annexe et rapport de révision sur le site web. <input type="checkbox"/> Les organisations sportives qui reçoivent des subventions des pouvoirs publics et des subventions en faveur de certains groupes d'intérêts doivent présenter la preuve de leur origine dans leurs comptes annuels et indiquer leur utilisation sous une forme appropriée. 	
Représentation des sexes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrage dans les statuts d'un quota hommes-femmes d'au moins 40% chacun. Le nombre de membres de l'organe de direction suprême élus et disposant du droit de vote est déterminant. <p><i>Remarque : si une fédération sportive nationale ou une organisation partenaire ayant une activité sportive ne remplit pas le quota hommes-femmes d'au moins 40%, elle doit soumettre à l'OFSPo et à Swiss Olympic une justification écrite présentant les mesures prises dans ce sens.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation et ancrage des champs d'action Éthique (contrôle éthique) sur le thème de l'égalité et de la diversité. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - la garantie que les structures et les processus (documents de base, règlements, modèles de promotion, processus de travail et de recrutement, activités) sont conçus de manière non discriminatoire, inclusive et favorisant la diversité.
Limitation de la durée des mandats	<p>Ancrage dans les statuts pour l'organe de direction suprême de l'organisation sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une durée maximale de mandat (recommandation : 12 ans), ■ ainsi que des élections au plus tard tous les quatre ans. <p><i>Remarque : le mandat en cours peut dans tous les cas être terminé de manière ordinaire. Swiss Olympic (SOA) recommande une durée de mandat maximale de douze ans, ou de 16 ans s'il reste au moins un mandat de présidence à effectuer.</i></p>	
Conflits d'intérêts	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrage d'une obligation de tenir un registre dans les statuts ou les règlements de l'organisation sportive. ■ Définition, dans les statuts ou les règlements de l'organisation sportive, des modalités relatives au devoir de récusation (et de démission en cas de récidive), ainsi que des principes régissant l'acceptation et la remise de cadeaux et d'autres avantages. <input type="checkbox"/> Tenue et publication d'un registre dans l'espace membres sur les liens d'intérêts des personnes élues (p. ex. membres du comité central), nommées (comité central/direction) et employées (membres de la direction) ayant une fonction décisionnelle. <p><i>Remarque : au lieu d'une publication dans l'espace réservé aux membres, un envoi direct à ces derniers est également possible.</i></p>	

Participation aux décisions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrage dans les statuts des principes de participation au niveau stratégique ou opérationnel. Dans ce cadre, il convient de fixer au moins un siège pour chaque athlète et entraîneur au sein du comité ou des commissions avec droit de proposition au niveau stratégique ou opérationnel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation et ancrage des champs d'action Éthique (contrôle éthique) sur le thème de la participation. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de structures et de processus de participation active. <p><i>Remarque : la participation ne concerne pas uniquement le sport de performance : une participation active est souhaitée et encouragée dans tous les domaines.</i></p>
Protection des données	<p>Respect des dispositions légales relatives à la protection des données, notamment les articles 6 et 7 LPD (loi sur la protection des données).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Principe de limitation de la finalité : les données personnelles ne peuvent être collectées que dans un but précis et identifiable par la personne concernée et ne peuvent par la suite être traitées que de manière compatible avec ce but. <input type="checkbox"/> Principe de transparence : informer les membres de l'association lorsque leurs données personnelles sont communiquées à des tiers ou à d'autres membres. Ils doivent être informés des destinataires et de la finalité. <input type="checkbox"/> Principe de proportionnalité : seules les données réellement nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association peuvent être traitées. 	
Autres bases légales pour une bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les impôts (y compris la TVA) et les cotisations de sécurité sociale sont correctement décomptés et payés. <input type="checkbox"/> Vérifier que les entraîneurs indépendants, etc. apportent la preuve qu'ils s'acquittent des cotisations de sécurité sociale auprès de leur caisse de compensation. <input type="checkbox"/> Respecter les lois fiscales cantonales et fédérales, notamment en ce qui concerne l'impôt à la source pour les collaborateurs et athlètes étrangers. <p><i>Remarque : l'organe de direction suprême est personnellement responsable de la mise en œuvre des lois et réglementations pertinentes et en assume la responsabilité.</i></p>	

Humain

Thèmes	Conditions	Tâches
Charte d'éthique et statuts en matière d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrage de la charte d'éthique et des statuts en matière d'éthique dans les statuts. <p><i>Remarque : en raison du transfert de l'ancienne Chambre disciplinaire à la Fondation Tribunal du sport suisse, les formulations existantes doivent être adaptées.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation des champs d'action Éthique (contrôle éthique). Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance des dispositions essentielles de la charte d'éthique et des statuts en matière d'éthique par les membres et leur intégration dans leurs accords avec les collaborateurs, les mandataires et les partenaires ; - l'application et l'observation des principes de la charte d'éthique.
Analyse éthique		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation d'une analyse éthique à l'aide de l'outil champs d'action Éthique (contrôle éthique) au moins une fois par cycle de convention de prestations et déduction des mesures correspondantes.
Contrôle d'intégrité, qualification		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation des champs d'action Éthique (contrôle éthique) sur le thème du contrôle de l'intégrité, qualifications. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement d'une bonne structure d'équipe et de direction ; - la garantie d'une qualification adéquate, de formations continues régulières et d'échanges pour les responsables, les entraîneurs, les collaborateurs et les cadres ; - la réalisation d'un contrôle d'intégrité approprié pour les nouvelles embauches (références, extrait de casier judiciaire spécial, le cas échéant).
Responsable éthique, prévention	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Désignation d'une personne chargée de l'éthique et de la lutte contre le dopage. <input type="checkbox"/> Élaboration d'une description de fonction pour les responsables de l'éthique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation des champs d'action Éthique (contrôle éthique). Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - la garantie que les responsables de l'éthique suivent les formations appropriées ; - l'information et la sensibilisation régulières des membres sur les questions d'éthique ; - la garantie d'un dialogue ouvert au sein du comité, lors de l'assemblée des membres ainsi qu'avec les responsables légaux.

Développement global		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation des champs d'action Éthique (contrôle éthique) sur le thème du développement global. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - le développement/complément d'un concept de promotion (FTEM Suisse) intégrant des thèmes éthiques et sa mise en œuvre.
Prévention de la violence		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation et ancrage des champs d'action Éthique (contrôle éthique) sur le thème de la prévention de la violence. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - l'ancrage dans les structures et les processus, notamment dans la gestion des risques.
Protection du surmenage / de la surcharge		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation et ancrage des champs d'action Éthique (contrôle éthique) pour une prise en charge optimale des athlètes afin de les protéger du surmenage et de la surcharge, notamment dans la gestion des risques. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - l'ancrage des mesures de protection dans le concept de promotion (FTEM Suisse).
Prévention des accidents		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation et ancrage des champs d'action Éthique (contrôle éthique) sur le thème de la prévention des accidents, notamment dans la gestion des risques. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - la garantie de l'application de mesures architecturales, techniques et organisationnelles pour prévenir les accidents et les blessures, y compris lorsque les conditions climatiques changent.
Prévention des addictions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect des dispositions légales en matière de protection des mineurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation des champs d'action Éthique (contrôle éthique) sur le thème de la prévention des addictions, notamment dans la gestion des risques. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation sportive ne fasse pas de publicité/sponsoring pour les produits contenant de la nicotine et les boissons alcoolisées distillées. <p><i>Remarque : est considérée comme boisson alcoolisée distillée l'alcool éthylique sous toutes ses formes. Tous les spiritueux, y compris les boissons mélangées qui en sont issues, doivent être considérés comme des boissons alcoolisées distillées. Seul l'alcool obtenu par fermentation n'est pas considéré comme une boisson alcoolisée distillée. C'est le cas, par exemple, de la bière, du vin ou du vin mousseux.</i></p>

Équité et environnement

Thèmes	Conditions	Tâches
Prévention du dopage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrage du statut concernant le dopage dans les statuts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation des champs d'action Éthique (contrôle éthique) sur le thème de la prévention du dopage. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance des dispositions essentielles du statut concernant le dopage par les membres et leur intégration dans les accords avec les collaborateurs, les mandataires et les partenaires.
Manipulation des compétitions	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Ancrage des quatre règles de prévention de la manipulation des compétitions dans les statuts ou les règlements de l'organisation sportive.</i> <p><i>Remarque : la révision actuellement en cours des statuts en matière d'éthique comprend l'inclusion de la prévention de la manipulation des compétitions. Si la révision est adoptée, cela pourrait avoir pour conséquence l'inclusion de ce point dans les statuts en matière d'éthique.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation des champs d'action Éthique (contrôle éthique) sur le thème de la manipulation des compétitions. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - la communication et la mise en œuvre des quatre règles visant à empêcher la manipulation des compétitions.
Environnement		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation et ancrage des champs d'action Éthique (contrôle éthique) sur le thème de l'environnement. Ceux-ci incluent <ul style="list-style-type: none"> - la priorité aux formes de mobilité respectueuses du climat ; - l'acquisition, l'utilisation, l'entretien et l'élimination modérés des ressources selon des critères de durabilité ; - l'engagement en faveur d'espaces naturels accessibles et attrayants, d'espaces de détente et d'installations sportives respectueuses de l'environnement.